

REGLEMENT DE MAISON

1-SECURITE

Sauf disposition contraire, la porte du bâtiment sera fermée à 20h00. Les personnes qui rentrent après cette heure referment la porte. Les portes des caves seront fermées en permanence.

2-ROTATION

La responsabilité de la fermeture de la porte d'entrée incombe au locataire sur rotation mensuelle.

Appartement rez-de-chaussée : janvier / avril / juillet / octobre

Appartement étage : février / mai / août / novembre

Appartement combles : mars / juin / septembre / décembre

Si un locataire est indisponible pour cause de vacances ou maladie, un échange de semaine devra être organisé. Le locataire avisera le propriétaire.

3-TRANQUILITE

Le calme doit régner de 22h00 à 7h00 et de 12h00 à 13h00 dans le bâtiment et aux alentours sauf prescriptions plus respectives de la police locale. La pratique d'instruments de musique n'est autorisée que dans les limites récréatives usuelles. Il est interdit de dispenser des leçons de musique dans les appartements.

Le bâtiment étant de conception ancienne, on gravira les escaliers qui sont grinçants avec une extrême bienveillance, on évitera toute conversation dans les corridors communs dans les heures mentionnées ci-dessus.

4-ORDRE

Le locataire maintiendra un ordre parfait dans l'appartement, les autres locaux dont il a l'usage et aux alentours de l'immeuble. Il est interdit d'entreposer et de ranger des bicyclettes, des vélos à moteur et des appareils dans la cage d'escalier. Des petits meubles (chaussures) sont permis pour autant qu'ils n'entravent pas le passage des autres usagers. Il est interdit de suspendre des objets mouillés, du linge ou objets semblables contre les façades et balcons.

5-ENTRETIEN

Les locaux loués seront tenus constamment en bon état, les sols entretenus selon la nature du revêtement. On veillera à une aération suffisante des caves. Le cas échéant, il conviendra de préserver toutes conduites du gel.

6-NETTOYAGES

Le locataire de chaque étage doit nettoyer régulièrement sa montée et sa rampe, la fenêtre de l'escalier et le palier. En hiver, il lui incombe également de débarrasser les trottoirs et les accès de la neige et de la glace et de prévenir les accidents dus au verglas par des mesures appropriées. (sable, sel...)

Pour l'entretien hivernal, le tableau de rotation **2** est valable.

Le locataire concerné aura soin d'éliminer immédiatement les saletés laissées par les enfants, les animaux domestiques ou encore occasionnées par les livraisons de marchandises etc...

Le nettoyage du parking incombe au locataire.

7-BUANDERIE / COMMUNS

Après usage de la buanderie, le local de séchage, les dispositifs d'étendage du linge seront nettoyés de manière correcte et entretenus pour l'utilisateur suivant.

L'utilisation des machines est autorisée du **lundi au samedi de 07h00 à 21h00** et selon le tableau suivant :

Appartement rez-de-chaussée : lundi / jeudi

Appartement étage : mardi / vendredi

Appartement combles : mercredi / samedi

Le locataire peut convenir d'un autre arrangement avec ses voisins en cas d'empêchement mais de façon exclusive.

Rappel : il n'y a pas de dispositif de minuterie sur les éclairages communs. L'utilisateur est tenu d'éteindre après chaque passage. Le contrôle des éclairages communs incombe au responsable de la fermeture de la porte d'entrée. Le contrôle se fera journalièrement selon le tableau de rotation 2

Information : le coût des cartes des machines à laver et sécher est utilisé pour la consommation d'électricité et eau ainsi que l'amortissement des machines.

8-DISPOSITIONS FINALES

Le règlement de maison constitue une partie intégrante du bail à loyer. Le bailleur se réserve le droit de le compléter, voire dans les cas particuliers d'autoriser des dérogations pour autant qu'elles ne portent pas préjudice à un locataire.

Si le propriétaire habite l'immeuble, il a l'obligation de se conformer au présent règlement au même titre que le locataire.

9-INFORMATION

A votre disposition pour toute information le mercredi matin de 09h00 à 11h00 au 032.435.58.38